

N°2023-12/74B

**Objet : CREATION D'UN GARAGE AU CENTRE TECHNIQUE JOSE ARRIETA :
RESILIATION DU MARCHÉ CHARPENTE ET BARDAGE METALLIQUES.**

L'an deux mille vingt-trois, le 06 décembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Vote :	Pour :	9
En exercice :	10		Contre :	0
Présents :	9		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, Thierry DEL POSO, François BONNEAU, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents excusés ayant donné procuration : Nathalie PINEAU donne pouvoir à Thierry DEL POS.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques THIBAUT

Date de convocation : 29 novembre 2023

Le Président expose à l'assemblée,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1, R21231 à R2123-8,

Considérant qu'un marché a été signé avec l'entreprise TM CONSTRUCTION METALIQUE RICHIER pour assurer le lot n°1 Charpente et Bardage Métallique, dans le cadre du marché de travaux relatif à la création d'un garage au siège de la Communauté de Communes Sud Roussillon au centre technique José Arriéta, passé en procédure adaptée,

Considérant qu'en date du 11/09/2023, ladite entreprise a été mise en procédure de liquidation par le Tribunal de Commerce de Toulouse,

Considérant que, par suite, la Communauté de Communes Sud Roussillon a mis en œuvre la procédure de résiliation du contrat prévu au CCAG Travaux en son article 50,

Considérant qu'à l'issue de cette procédure, l'entreprise s'est révélée dans l'incapacité d'assurer sa prestation,

Considérant qu'il convient dès lors d'acter la résiliation du marché conclu avec l'entreprise,

LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

☞ **ACCEPTE** de résilier le marché n°20221130M d'un montant de 150 166,42 € HT, en date du 02 octobre 2023,

↳ **DIT QUE** qu'une nouvelle consultation a été lancée,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

